

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
DU CONSEIL MUNICIPAL
Le Collet-de-Dèze**

Séance du 25 mai 2020 à 18h00

L'an deux mil vingt le Lundi 25 Mai 2020 à 18 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune du Collet-de-Dèze proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été dressée par le maire conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du CGCT.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants qui constituent le tableau des élus : Edith **BORRELY**, Bernard **BRUN**, Ruben **DELEUZE**, Christian **FOUQUART**, Laure **GAUTHIER**, Jean-Michel **LACOMBE**, Annie **LAUZE**, Cédric **MARTIN**, Nathanaël **PIT**, Arnaud **PLAN**, Christian **ROUX**, Isaline **SOUSTELLE**, Marc **SOUSTELLE**, Pierre **TREBUCHON**, Marc **VILLARET**, conseillers municipaux.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Michel LACOMBE, maire sortant qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer un nouveau conseil.

M. Pierre TREBUCHON, doyen d'âge, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Madame Edith BORRELY est désignée secrétaire de séance.

1. ELECTION DU MAIRE

Le conseil procède à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du CGCT.

Après dépouillement, M. Marc SOUSTELLE, avec 15 voix obtenues, est élu à l'unanimité et est immédiatement installé.

2. CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En conformité avec l'article L.2222-2 du CGCT, le conseil, à l'unanimité, décide la création de 4 postes d'adjoints au maire.

3. ELECTIONS DES ADJOINTS

Le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celles du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Ont obtenu :

- 1^{er} adjoint : Edith BORRELY : 15 voix – élue
- 2^{ème} adjoint : Christian ROUX : 15 voix – élu
- 3^{ème} adjoint : Annie LAUZE : 15 voix – élue
- 4^{ème} adjoint : Cédric MARTIN : 15 voix – élu

Les adjoints sont immédiatement installés.

4. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à 2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe les taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux de pourcentage de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :
 - o Maire : 31% de l'indice brut terminal
 - o 1^{er} adjoint : 9% de l'indice brut terminal
 - o 2^{ème} adjoint : 9% de l'indice brut terminal
 - o 3^{ème} adjoint : 9% de l'indice brut terminal
 - o 4^{ème} adjoint : 9% de l'indice brut terminal

- Article 2 : les indemnités seront versées à compter de l'installation du maire et des adjoints, soit le 26 mai 2020.

- Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Voté à l'unanimité

5. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal à l'unanimité, élit les membres de la commission d'appel d'offres dont le maire est président.

TITULAIRES :

- Christian ROUX
- Jean-Michel LACOMBE
- Pierre TREBUCHON

SUPPLEANTS :

- Nathanaël PIT
- Cédric MARTIN
- Marc VILLARET

6. DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient, après chaque renouvellement général des Conseillers Municipaux, de désigner les représentants de la commune pour siéger auprès de diverses instances.

Le nombre de délégués au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 13.

Le maire, 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres représentant la société civile et notamment les personnes âgées, handicapées et responsables d'associations oeuvrant pour la personne, nommés par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les élus locaux suivants :

1. Annie LAUZE
2. Marc VILLARET
3. Laure GAUTHIER
4. Edith BORRELY
5. Ruben DELEUZE
6. Cédric MARTIN

7. DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE

Conseil d'Administration auprès du Collège Henri GAMALA

- M. Marc SOUSTELLE
- Mme Edith BORRELY

Conseil d'école (primaire et maternelle)

- M. Marc SOUSTELLE
- Mme Edith BORRELY

Syndicat Mixte de la Ligne Verte des Cévennes

- Titulaire : M. VILLARET Marc
- Suppléants : Ruben DELEUZE – Bernard BRUN

CNAS

- Délégué des élus : M. FOUQUART Christian
- Délégué du personnel : Mme GAUSI Priscille

Syndicat Départemental d'Electricité et d'Equipement

- M. ROUX Christian
- M. PLAN Arnaud

A.S.A – D.F.C.I

- Titulaire : M. Nathanaël PIT
- Suppléant : M. Arnaud PLAN

Sécurité Routière

- M. Cédric MARTIN

Correspondant Défense

- M. Bernard BRUN

Lozère Ingénierie

- M. Christian ROUX

Syndicat Mixte Lozère Numérique

- Titulaire : M. Christian ROUX
- Suppléant : M. Ruben DELEUZE

Office du Tourisme

- M. Marc VILLARET
- Mme Laure GAUTHIER

Parc National des Cévennes

- Titulaire : M. Christian ROUX
- Suppléant : M. Marc VILLARET

ENEDIS

- Titulaire : M. Christian ROUX
- Suppléant : M. Marc VILLARET

DELEGUES COMMUNAUTAIRES

- M. Marc SOUSTELLE
- M. Christian ROUX
- M. Jean-Michel LACOMBE
- M. Christian FOUQUART

Séance levée à 19h15

Le Maire,

Marc SOUSTELLE

